PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques

Arrêté N°70-2025- 09-11-00001
portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Ferme éolienne du Blessonnier, en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Francourt, Renaucourt, Roche-et-Raucourt et Volon

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Serge JACOB ;

VU le décret du 24 avril 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône – Mme Annick PÂQUET ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2025-09-01-00001 du 1er septembre 2025 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la nomenclature des installations classées modifiée ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 14 juin 2018 et complétée le 20 juin 2019, en octobre 2023 et le 6 mars 2025 par la société Ferme éolienne du Blessonnier, en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Francourt, Renaucourt, Roche-et-Raucourt et Volon ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté du 23 juillet 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

VU le rapport du 12 mai 2025 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Besançon du 31 juillet 2025, portant désignation d'une commission d'enquête ;

VU le courrier du préfet de la Haute-Marne du 26 août 2025 autorisant la publication de l'avis dans les communes du rayon d'affichage et dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT que les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	**Rubriques concernées de la nomenclature ICPE**	**Seuil de classement**	**Caractéristiques de l'installation / capacité maximale du site**
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : – Comprenant au moins 1 aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres	2980	A	11 aérogénérateurs de caractéristiques suivantes : – hauteur bout de pale à la verticale : 241 m, – hauteur du mât : 166 m, – diamètre du rotor : 150 m. Pour une puissance totale maximale de 46,2 MW. 4 postes de livraison.

A : autorisation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Francourt, Renaucourt, Roche-et-Raucourt et Volon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Durée de l'enquête

Article 1. : Il sera procédé, **du lundi 6 octobre 2025 à partir de 14h00 au samedi 8 novembre 2025 à 12h00** (soit durant 34 jours), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ferme éolienne du Blessonnier, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 11 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Francourt, Renaucourt, Roche-et-Raucourt et Volon.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Volon.

Publicité de l'enquête

Article 2. : Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête dans les communes suivantes :

- Francourt, Renaucourt, Roche-et-Raucourt et Volon, communes d'implantation du projet ;

- Argillières, Autet, Bourguignon-les-Morey, Brotte-lès-Ray, Cornot, Dampierre-sur-Salon, Delain, Ferrière-les-Ray, Fleurey-les-Lavoncourt, Fouvent-Saint-Andoche, La Roche-Morey, Larret, Lavigney, Lavoncourt, Membrey, Mont-Saint-Léger, Ray-sur-Saône, Recologne, Savoyeux, Seveux-Motey, Theuley, Tincey-et-Pontrebeau, Vaite, Vanne, Vauconcourt-Nervezain, Vellexon-Queutrey-et-Vaudey, Villers-Vaudey, Farincourt, Gilley, Valleroy et Voncourt, communes situées dans un rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation, tel que fixé par la nomenclature des installations classées.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune où l'affichage aura été effectué.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône et du département de la Haute-Marne au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (https://www.haute-saone.gouv.fr – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Eoliennes).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Consultation du public

Article 3. : Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par au moins un commissaire enquêteur, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairies de Francourt, Renaucourt, Roche-et-Raucourt et Volon aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône https://www.haute-saone.gouv.fr via un lien vers le site du registre dématérialisé, ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/6552/

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairies de Francourt, Renaucourt, Roche-et-Raucourt et Volon ;
- être adressées par écrit au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Volon – 2 rue du Château, 70180 Volon) pour être annexées au registre d'enquête ;
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 6 octobre 2025 à partir de 14h00 au 8 novembre 2025 à 12h00 via le lien : https://www.registre-dematerialise.fr/6552/ ou par mail à l'adresse : enquete-publique-6552@registre-dematerialise.fr

Le pétitionnaire prendra les dispositions afin que le prestataire du registre dématérialisé assure la publication des emails reçus sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables durant la durée de l'enquête à l'adresse du registre dématérialisé.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet éolien pourra être demandée par voie postale auprès de la société Ferme éolienne du Blessonnier – 1 rue de la Soufflerie – 31500 Toulouse ; par mail et téléphone auprès de M. Ianis KEROMEN, responsable de projets éoliens (mail : ianis.keromen@aboenergy.com ; tel : 06.43.57.25.37) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Désignation et permanences de la commission d'enquête

Article 4. : Sont désignés, par la présidente du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président :
Monsieur Eric KELLER, ingénieur conseil,

Membres titulaires :
Madame Marie-Pierre CASTELLAN, conseillère en environnement et urbanisme,
Madame Christine BIDOYEN-WENGER, directrice CAUE en retraite.

Au moins un membre de la commission d'enquête sera présent afin de recevoir les observations du public :

- le lundi 6 octobre 2025 de 14h à 17h en mairie de Volon ;
- le mercredi 15 octobre de 14h à 17h en mairie de Francourt ;
- le samedi 25 octobre de 9h à 12h en mairie de Renaucourt ;
- le vendredi 31 octobre de 9h30 à 12h30 en mairie de Roche et Raucourt ;
- le samedi 8 novembre de 9h à 12h en mairie de Volon.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, la poursuite de sa mission dans le cadre de l'enquête publique sera transférée sans délai à Monsieur René COLIN, inspecteur de l'éducation nationale en retraite, désigné commissaire enquêteur suppléant. Le public sera informé de ces décisions.

Clôture de l'enquête

Article 5. : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition de la commission d'enquête qui procédera à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le représentant du projet éolien et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 6. : La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 7. : Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au représentant de la société Ferme éolienne du Blessonnier ainsi qu'aux maires des communes de Francourt, Renaucourt, Roche-et-Raucourt et Volon, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces documents seront également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

Décision

Article 8. : L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet éolien, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, est le préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Avis des communes

Article 9. : Les communes de Argillières, Autet, Bourguignon-les-Morey, Brotte-lès-Ray, Cornot, Dampierre-sur-Salon, Delain, Ferrière-les-Ray, Fleurey-les-Lavoncourt, Fouvent-Saint-Andoche, Francourt, La Roche-Morey, Larret, Lavigney, Lavoncourt, Membrey, Mont-Saint-Léger, Ray-sur-Saône, Recologne, Renaucourt, Roche-et-Raucourt, Savoyeux, Seveux-Motey, Theuley, Tincey-et-Pontrebeau, Vaite, Vanne, Vauconcourt-Nervezain, Vellexon-Queutrey-et-Vaudey, Villers-Vaudey, Volon, Farincourt, Gilley, Valleroy et Voncourt, la Communauté de communes des Quatre Rivières, la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône et la communauté de communes des Savoir-Faire ainsi que les Départements de la Haute-Saône et de la Haute-Marne sont appelés à donner leur avis dès la notification du présent arrêté. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Notification

Article 10. : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, la commission d'enquête, les maires des communes de Argillières, Autet, Bourguignon-les-Morey, Brotte-lès-Ray, Cornot, Dampierre-sur-Salon, Delain, Ferrière-les-Ray, Fleurey-les-Lavoncourt, Fouvent-Saint-Andoche, Francourt, La Roche-Morey, Larret, Lavigney, Lavoncourt, Membrey, Mont-Saint-Léger, Ray-sur-Saône, Recologne, Renaucourt, Roche-et-Raucourt, Savoyeux, Seveux-Motey, Theuley, Tincey-et-Pontrebeau, Vaite, Vanne, Vauconcourt-Nervezain, Vellexon-Queutrey-et-Vaudey, Villers-Vaudey, Volon, Farincourt, Gilley, Valleroy et Voncourt, le représentant de la société Ferme éolienne du Blessonnier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le 11 SEP. 2025

Le préfet, par délégation,
La secrétaire générale

Annick PÂQUET

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr